

ATELIER SOUS REGIONAL DE PARTAGE D'EXPERIENCE SUR LA GESTION INTEGREE DES EAUX TRANSFRONTALIERES D'AFRIQUE CENTRALE



**Enjeux et opportunités de gestion,
Convention pour la prévention et la résolution
pacifique de conflits liés à l'utilisation des
ressources en eau partagées de l'Afrique centrale**

Yaoundé, 7 novembre 2019

*Désiré NDEMAZAGOA BACKOTTA
Coordonnateur UD/CRGRE - CEEAC*

PLAN DE LA PRESENTATION

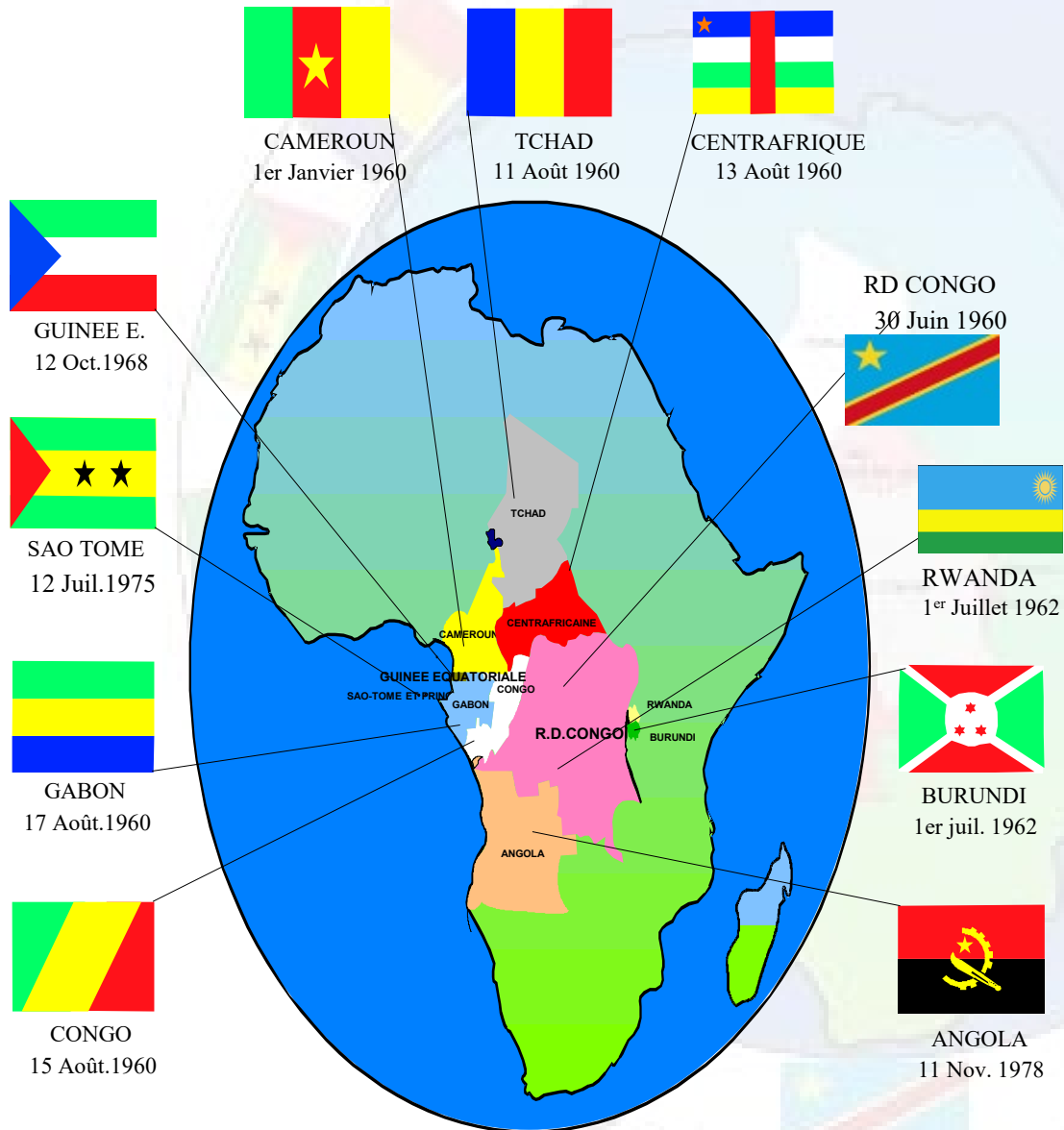
1- ENJEUX ET OPPORTUNITÉS DE COOPERATION

2- PROJET DE CONVENTION “EAU PARTAGEE” DE L’AFRIQUE CENTRALE

3- CONCLUSION

**I- ENJEUX ET OPPORTUNITÉS DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE POUR LA GESTION DES RESSOURCES EN
EAU**

LA CEEAC EN BREF



Dates:

- Création : **octobre 1983**
- Démarrage : **janvier 1985**

- Superficie totale : 6640500 km²

- 2eme Bassin hydrographique mondial après l'Amazonie

- Population: 180 millions d'habitants

A- RESSOURCES EN EAU

- ❑ *La region la plus arrosée du Continent africain;*
- ❑ *Les pays d'Afrique Centrale sont fortement interdépendants de l'eau.*
 - ❑ *La CEEAC compte seize (16) cours d'eau, cinq (5) lacs partagés , dix-sept (17) systèmes aquifères et quinze (15) zones humides classées au titre de la Convention Ramsar*
 - ❑ *Excepté le Sao Tomé et Principé, chacun des 10 pays de la CEEAC partage au moins une de ses ressources en eau aussi bien par les Etats membres de la CEEAC que par plusieurs autres pays hors de la Communauté appartenant **soit à l'Afrique Australe, soit à l'Afrique de l'Est ou à l'Afrique de l'Ouest***
 - ❑ **Superficie bassins transfrontaliers : 5 800 000 km², soit 88% superficie Afrique centrale**
- ❑ *Disponibilité de ressources en eau : en moyenne **22.000m³/habitant/an** de ressources en eau renouvelables;*
- ❑ *Taux de prélèvement 0,14% des disponibilités totales de la région en ressources renouvelables*

Pays	Cours d'eau en partage	Pays en partage	
		Pays de l'Afrique centrale en partage	Autres regions Afrique
Angola	Congo, Zambezi, Okavango, Cuvelai/Etosha , Cunéné	R.D. Congo, R.C.A, Cameroun, Gabon, Congo Burundi, Rwanda	Afrique australe
Burundi	Congo, Lac tanganika, Nil, lac Kivu et de la rivière Ruziz	R.D. Congo, R.C.A, Angola, Cameroun, Gabon, Congo, Angola, Rwanda	Afrique australe
Cameroun	Congo, Niger/Bénoué, Ntem, Ogooué, Lac Tchad, Cross river, Akpa,	R.D. Congo, R.C.A, Angola, Tchad, Gabon, Congo, Burundi, Rwanda, Guinée Equatoriale	Afrique australe et Afrique de l'Ouest
RCA	Congo, Lac Tchad, Sangha,	R.D. Congo, Angola, Cameroun, Gabon, Congo, Angola, Burundi, Rwanda, Tchad	Afrique australe et Afrique de l'Ouest
Congo	Congo, Sangha, Chiloango, Nyanga, Ogooué	R.D. Congo, Angola, Cameroun, Gabon, RCA, Angola, Burundi, Rwanda,	Afrique australe
Gabon	Congo, Ntem, Nyanga, Komo	R.D. Congo, Angola, R.C.A, Cameroun, Congo, Burundi, Rwanda, Guinée Equatoriale	Afrique australe
Guinée Equatoriale	Ntem, Komo, Utamboni, Mbé,	Cameroun, Gabon	
RD Congo	Congo, Lac Moëro Nil, Lac Tanganyika, Lac Kivu et de la riviere Ruzizi, Lac Kivu	R.C.A, Cameroun, Gabon, Congo, Angola, Burundi, Rwanda	Afrique australe Afrique de l'est
Rwanda	Congo, Nil, lac Kivu et de la rivière Ruzizi, Lac Kivu	R.D. Congo, R.C.A, Cameroun, Gabon, Congo, Angola, Burundi	Afrique de l'est
Tchad	Niger/Bénoué, Lac Tchad	Cameroun, RCA	Afrique de l'Ouest

Pays	Aquifères en partage	Entités de coopération	
		Pays de l'Afrique centrale en partage	Autres régions
Angola	Bassin Sédimentaire côtier II, Bassin intra-cratonique du Congo, Bassin sédimentaire côtier IV, Sous-Bassin du Nord Kalahari-Karoo, Bassin de Cuvelai-Etoshia, Aquifères côtiers	Congo, Gabon, RDC	Afrique australe Afrique de l'est
Burundi	Aquifères du Tanganyika	RDC, <i>Rwanda</i>	Afrique australe
Cameroun	Système de Bakassi, Bénoué, Manfi, Bassin du Lac Tchad,	Tchad, RCA	Afrique de l'Ouest
RCA	Bassin du Lac Tchad, Karroo	Tchad, RDC, Congo, Cameroun	Afrique orientale (Soudan du sud)
Congo	Cuvette centrale du Congo, Karroo, Aquifères côtiers	RDC, RCA, Angola, Gabon,	Afrique orientale (Soudan du sud)
Gabon	Aquifères côtiers	Angola, Gabon	
Guinée Equatoriale			
RD Congo	Karoo, Aquifères du Tanganyika	RCA, Congo, Burundi, <i>Rwanda</i> ,	Afrique orientale (Soudan du sud) Afrique australe
Rwanda	Aquifères du Tanganyika	RDC, Burundi	Afrique australe
Tchad	Aquifères du Bassin du Lac Tchad	Cameroun, RCA	Afrique de l'Ouest Afrique du Nord

Instruments de gouvernance de la gestion des ressources en eau transfrontalieres

Pays	Politique de l'eau	Lois / autres documents juridiques sur l'eau	Adhésion Conventions internationales (eau)	Consécration des REP par les législations nationales	Système d'Information et suivi transfrontalier l'Eau
Guinée Equatoriale					
Cameroun					
Gabon					
Congo					
RDC					
Burundi					
São Tomé e Príncipe					
Angola					
Tchad					
RCA					
RWANDA					
CEEAC					

B- ENJEUX TRANSFRONTALIERS

❑ **Infrastructures de production hydroélectriques**

❑ Beaucoup de pays se sont engagés, souvent de façon unilatérale dans des programmes de grands barrages (Ntem au Cameroun, Komo au Gabon);

❑ **PIDA** (*Inga III et Barrages de Palambo*) , **PACOBTPPI** : *Barrage Chutes Ogooué et Tsegue ledidi (Gabon Cameroun, Congo, Guinée Equatoriale)* et **EGL**: *Centrale hydroélectrique de Ruzizi (RDC, Rwanda et Burundi)*

❑ **Navigation intérieure sur l'ensemble des cours d'eau partagés** (Ogooué, Congo etc,,,) peut stimuler le développement des économies régionales et relier les pays enclavés à la mer: **CICOS**

❑ **Le changement climatique** (Cas du Lac Tchad)

A cause des impacts sociaux, économiques et environnementaux, ces services sont des risques des conflits liés à l'eau

C, DEFIS DE COOPERATION

1, Créer un environnement favorable , incluant la politique, la législation et la réglementation pour la gestion des ressources en eau transfrontalières ou partagées;

2, Renforcer la coopération entre:

- les pays qui se partagent un bassin notamment par le développement de projets et programmes communs ;
- Les pays riverains d'un cours d'eau par des accords bi et multilatéraux ;
- Les OBT ayant en commun au moins un état membre (exple, CICOS et CBLT (Cameroun et RCA), CBLT et ABN (Cameroun et Tchad);
- les CER qui ont en partage de cours d'eau et ou de bassin (cas de CBLT avec la CEDEAO/CEEAC, CICOS avec la SADC/CEEAC/EAC etc,,);

3, Nécessité de coopérer pour atteindre les objectifs de l'ODD 6,5 plus particulièrement 6,5,2 (Proportion de superficie de bassin transfrontalier ayant un arrangement opérationnel pour la coopération de l'eau)

Pays	ACTEURS DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE			
	PAYS	CER		OBT
Angola	R.D. Congo, Congo , Burundi, Rwanda	CEEAC	SADC	CICOS,CFZ, OKACOM, CTPCC
Burundi	R.D. Congo, Angola, Angola, Rwanda	CEEAC	SADC	ABAKIR, ABN, ALT,IBN
Cameroun	R.C.A, Tchad, Gabon, Congo, Guinée Equatoriale, Nigeria	CEEAC	SADC	CBLT, CICOS, ABN
			CEDEAO	
RCA	R.D. Congo, Cameroun, Congo, Tchad, Soudan du sud	CEEAC	SADC	CBLT CICOS
			CEDEAO	
			IGAD	
Congo	R.D. Congo, Angola, Cameroun, Gabon, RCA, Soudan du sud	CEEAC	SADC	CICOS
			IGAD	
Gabon	R.D. Congo, Angola, Cameroun, Congo, Guinée Equatoriale	CEEAC	SADC	CICOS
Guinée Equatoriale	Cameroun, Gabon	CEEAC		
RD Congo	R.C.A, Cameroun, Gabon, Congo, Angola, Burundi, Rwanda, Soudan du sud	CEEAC	SADC	CICOS, ABAKIR, ALT, IBN
			COMESA/EAC	
			IGAD	
Rwanda	R.D. Congo, Angola, Burundi	CEEAC	COMESA/EAC	ABAKIR,IBN, ALT
Tchad	Cameroun, RCA, Nigeria,	CEEAC	CEDEAO	CBLT, ABN

Conventions des Organisations de bassins transfrontaliers dont sont membres des Etats de la CEEAC

Organisations de bassin	Conventions	Etats membres CEEAC
Autorité du Bassin du Niger (ABN)	Convention révisée portant création de l'Autorité du Bassin du Niger (N'Djamena, octobre 1987) ; Charte de l'eau du bassin du Niger, Niamey, (30 avril 2008)	Cameroun Tchad
Autorité du Bassin du lac Kivu et de la rivière Ruzizi/Rusizi (ABAKIR)	Convention internationale relative à la gestion intégrée de la ressource en du Bassin du lac Kivu et de la rivière Ruzizi/Rusizi (04 novembre 2014)	Burundi RDC Rwanda
Autorité du Lac Tanganyika (ALT)	Convention sur la gestion durable du Lac Tanganyika (12 juin 2003)	Burundi RDC
Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT)	Convention et Statut de la Commission du Bassin du Lac Tchad (22 mai 1964) ; Charte de l'eau du bassin du lac Tchad (30 avril 2012).	Cameroun RCA Tchad
Commission du Fleuve Zambèse (CFZ)	Agreement on the Establishment of The Zambezi Watercourse Commission (13 juillet 2004)	Angola

Conventions des Organisations de bassins transfrontaliers dont sont membres des Etats de la CEEAC (suite et fin)

Organisations de bassin	Conventions	Etats membres CEEAC
Commission pour le Delta de l'Okavango (OKACOM)	Agreement between the Governements of the Republic of Angola, the Republic of Botswana and the Republic of Namibia on the Establishment of the Permanent Okavanvo River Basin Water Commission (OKACOM, 15 octobre 1994)	Angola
Commission internationale du bassin Congo, Oubangui et Sangha (CICOS)	Accord instituant un régime fluvial uniforme et créant la Commission internationale du bassin Congo, Oubangui et Sangha (06 novembre 1999) ; Additif à l'Accord instituant un régime fluvial uniforme et créant la Commission internationale du bassin Congo, Oubangui et Sangha (22 février 2007).	Angola , Cameroun Congo, Gabon RDC, R.C.A
Commission Technique Permanente Conjointe du Fleuve Cunene (CTPCC)	Accord entre le Gouvernement de la République Populaire d'Angola et la République de Namibie relative au développement et à l'utilisation du potentiel hydrique de la Rio Kuene (18 septembre 1990)	Angola
Lake Victoria Basin Commission (LVBC)	Protocol for sustainable development of the Lake Victoria Basin (29 novembre 2003)	Burundi Rwanda

Traité / protocoles eau des Communauté Economique Régionale dont sont membres des Etats de la CEEAC

Organisations de bassin	Conventions	Etats membres CEEAC
Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale	<p>Traité de 1983 instituant la CEEAC (Protocole traitant de l'eau)</p> <p>Projet de convention eau partagée - Afrique centrale</p>	<p>R.C.A, Cameroun, Gabon, Congo, Angola, Burundi, Rwanda, Guinée Equatoriale, Sao Tomé et Principe, Tchad, RDC</p>
Communauté de développement australe (SADC) d'Afrique	<p>Traité instituant la SADC d'Aout 1992</p> <p>Le Protocole révisé sur les cours d'eau partagés de la SADC (2000).</p>	<p>Angola et RDC</p>
Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)	<p>Traité instituant la COMESA Créé en 1994</p> <p>Protocoles relatifs aux ressources en eau des États membres du COMESA.</p>	<p>Burundi et RDC</p>
Communauté des États Sahélo Sahariens (CEN-SAD)	<p>Traité instituant la CEN SAD du 4 février 1998</p>	<p>Tchad et Centrafrique</p>
Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)	<p>Traité instituant la CEA en l'an 2000</p>	<p>Burundi et le Rwanda</p>

II - PROJET DE CONVENTION EAU PARTAGEE DE L'AFRIQUE CENTRALE

II,1- OBJECTIFS DE LA CONVENTION EAU PARTAGEES AC

- ❑ Le “projet” de Convention fixe les principes fondamentaux et les règles de prévention et de résolution pacifique des différends liés à la gestion des ressources en eau partagées de l’Afrique Centrale
- ❑ Ses objectifs spécifiques sont notamment de :
 - ❑ favoriser la **prévention des conflits** liés à la gestion des ressources en eau partagées à travers des mécanismes appropriés de coopération sur toutes les questions relatives à ces eaux internationales;
 - ❑ contribuer au **renforcement de la coopération, de la paix et de la solidarité** sous régionales en vue de la réalisation des ODD de la Communauté, pour une plus grande intégration socio-économique et l’amélioration des conditions de vie des populations de l’Afrique Centrale ;
 - ❑ déterminer **les modes de règlement pacifique des différends** liés à la gestion des ressources en eau partagées en Afrique Centrale.

II,2- PROCESSUS D'ELABORATION DU PROJET DE CONVENTION

- ❑ Sollicitation et obtention d'un appui financier du Groupe de la BAD et recrutement d'un Consultant International;
- ❑ Proposition d'un projet de convention pour la prévention et la résolution des conflits liés à la gestion des ressources en eau partagées de l'Afrique centrale prenant notamment en compte :
 - ❑ ***les dispositions du traité de la CEEAC,***
 - ❑ ***le cadre juridique et institutionnel de gestion des ressources en eau dans la CEEAC ,***
 - ❑ ***les conventions internationales de gestion de l'eau et de l'environnement ratifiées par des Etats membres de la CEEAC,***
 - ❑ ***les expériences d'élaboration et de mise en œuvre des instruments conventionnels ou communautaires sous régionaux de gestion des ressources en eau partagées***
- ❑ Organisation des rencontres , regroupant les spécialistes eau et juriste des affaires étrangères, pour examiner et valider le projet de convention (N'Djamena / février 2017, Kinshasa/avril 2017 et Brazzaville / Décembre 2018) et Réunion des Ministres en charge de l'eau (Brazzaville / Décembre 2018)

II,3 STRUCTURE DU PROJET DE CONVENTION

	Contenu
Nature et caractéristiques	La Convention sera un traité, un accord entre les Etats de la CEEAC et soumis au droit international et rentre dans la catégorie des conventions-cadres
Préambule	Pas de force contraignante, énumère les parties, les visas, les considérants
10 Chapitres	<ul style="list-style-type: none">(i) dispositions générales,(ii) obligations de coopération des états(iii) utilisation des ressources en eau partagées(iv) protection et préservation des ressources en eau et de l'environnement(v) échanges de données et d'informations ,(vi) droit des populations(vii) mesures promotionnelles(viii) cadre institutionnel de gestion des ressources en eau partagées de l'afrique centrale(ix) dispositions diverses(x) dispositions finales
75 articles	

II,4 PRINCIPALES ÉTAPES DU PROCESSUS CONVENTIONNEL

- ❑ **Soumission du projet de convention à l'adoption** de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC;
- ❑ Organisation des **ateliers nationaux de vulgarisation** de la convention dans les 11 Etats membres;
- ❑ **Ratification** de la Convention par chaque Etat membres de la CEEAC conformément à ses règles et procédures constitutionnelles.
- ❑ **Mise en œuvre de la Convention** : la Convention devra être mise en œuvre dès la date de son entrée en vigueur.

CONCLUSION

❑ La CEEAC a entrepris d'élaborer une **Convention pour la prévention et la résolution pacifique des conflits liés à la gestion des ressources en eau partagées** de la région, en tant qu'instrument juridique contraignant afin de mettre efficacement ses ressources au service de la coopération, de la paix et du développement de la région.

❑ La Convention vient ainsi **renforcer l'arsenal conventionnel régional en matière de paix et de sécurité (Pacte de non-agression, COPAX, FOMAC etc)** dans un domaine spécifique qu'est la gestion des ressources en eau partagées.

❑ Cette convention qui pourra être complétée par des annexes pour faciliter sa mise en œuvre devrait être **l'instrument conventionnel de référence** en matière de gestion des ressources en eau partagées de l'Afrique centrale, pour les organisations de bassin ainsi que les Etats.

❑ Il s'agit de faire des ressources en eau partagée de l'Afrique centrale, non un facteur de conflit ni de division, mais un facteur d'union, de coopération, de paix et de développement au service des populations de l'Afrique centrale qui aspirent légitimement à des meilleures conditions de vie.

An aerial photograph of a wide, winding river flowing through a lush green landscape. The river is the central focus, with its banks covered in dense vegetation. The sky is filled with soft, white clouds, and the overall scene is bright and serene. The text "Je vous remercie" is overlaid in the lower right quadrant of the image.

Je vous remercie